

Crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire (CIAD) - Canada

Crédit d'impôt

- Le CIAD est un crédit d'impôt non remboursable pour les dépenses de rénovation ou de modifications d'un logement admissible qui permettent à un particulier déterminé d'accéder au logement admissible, de s'y déplacer ou d'y accomplir les tâches de la vie quotidienne, ou de réduire le risque qu'il se blesse à l'intérieur du logement admissible ou en y accédant.

Particulier déterminé :

- Un particulier qui est admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) à un moment de l'année.
- Un particulier âgé de 65 ans ou plus à la fin de l'année.

Plus d'information :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-dependances/ligne-31285-dependances-accessibilite-domiciliaire.html>